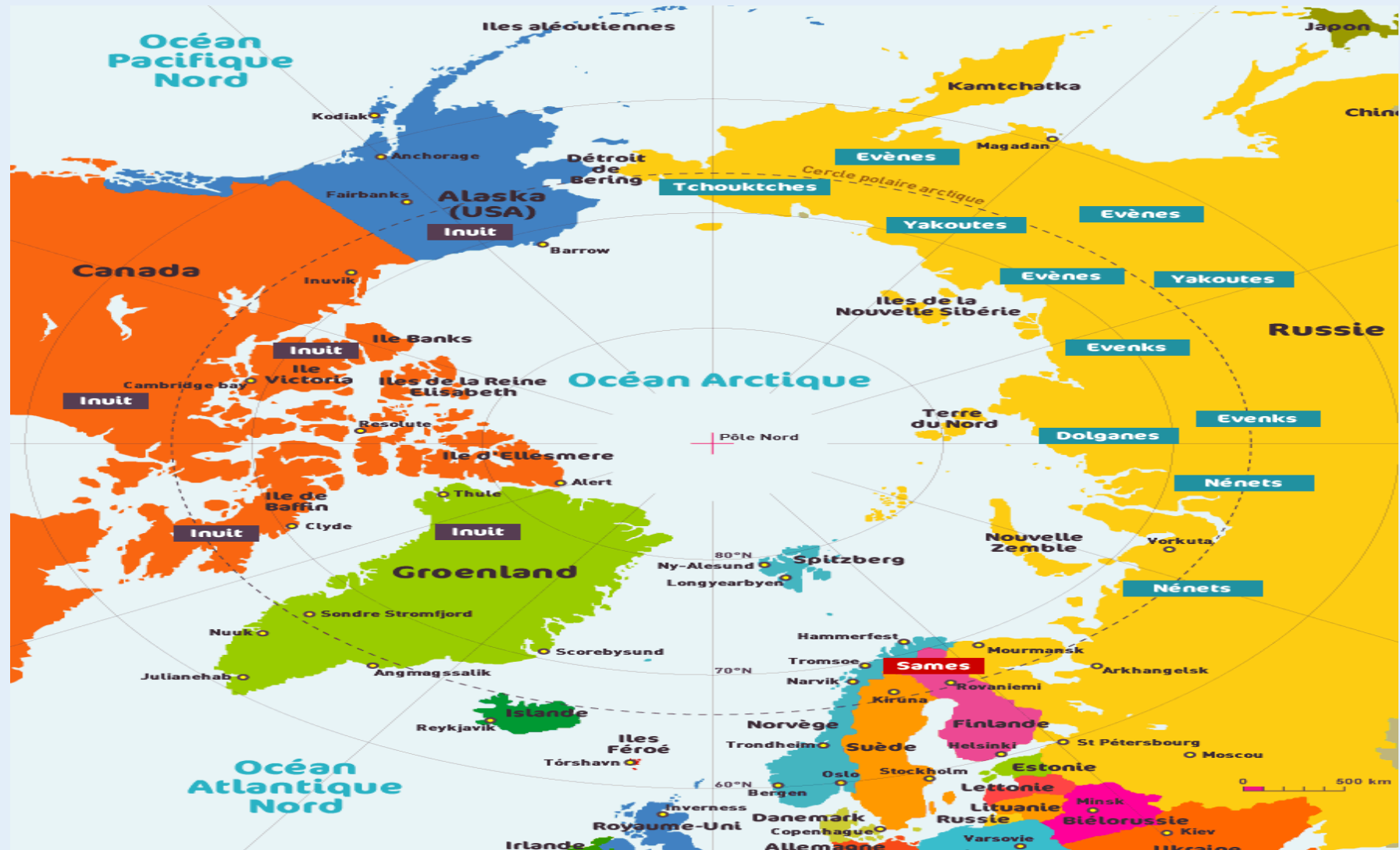


Les peuples autochtones, cœur ou clef des problématiques de l'Arctique ?

Clémentine Bories – ILA, 6 juin 2016

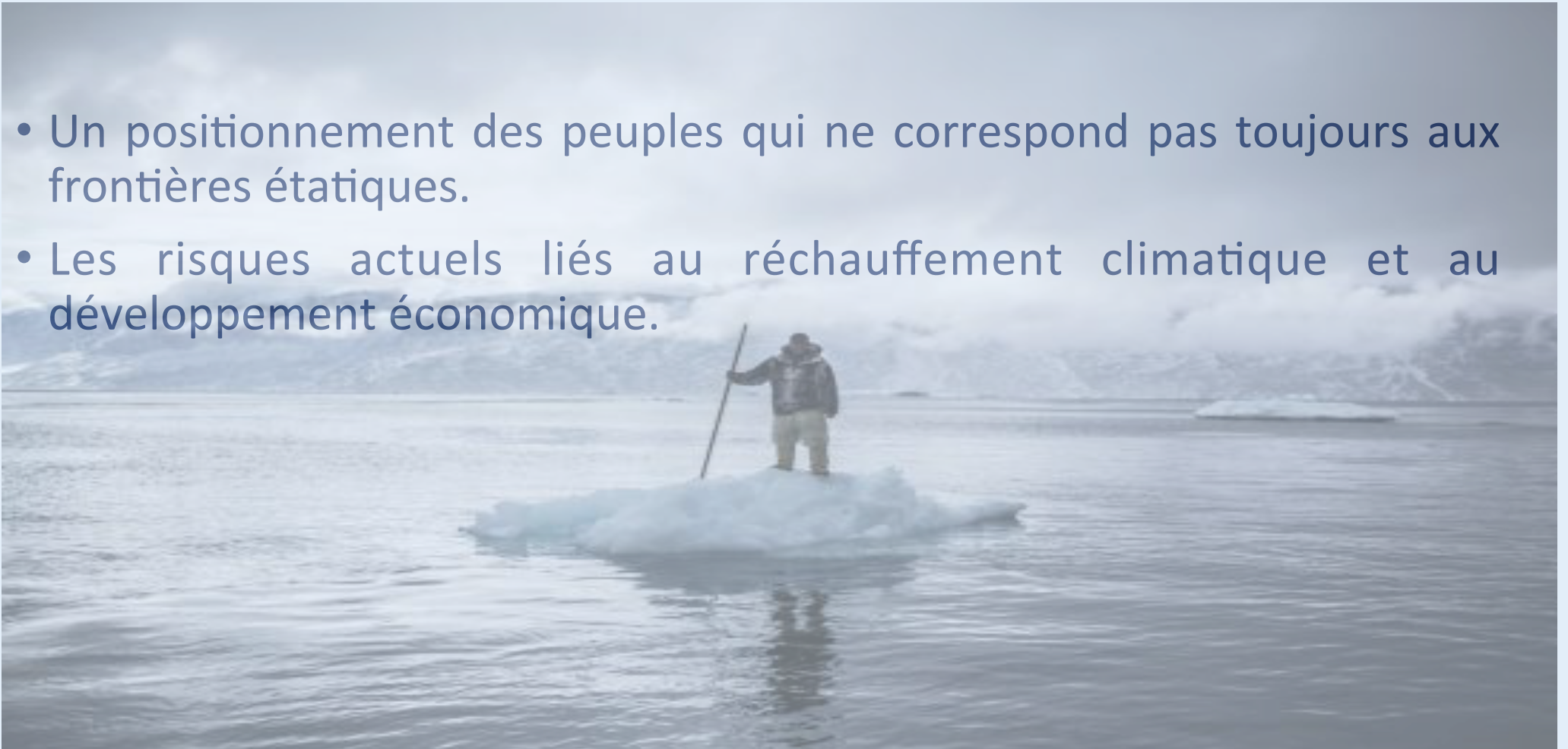


Les autochtones de l'Arctique : une réalité éclatée



Les autochtones de l'Arctique : une situation singulière

- Un positionnement des peuples qui ne correspond pas toujours aux frontières étatiques.
- Les risques actuels liés au réchauffement climatique et au développement économique.



Les autochtones au cœur des problématiques de l'Arctique :

❖ Peuples autochtones ↔ protection de l'environnement.

Ex ; Commission IADH, *Conseil Circumpolaire Inuit et alii c. Etats-Unis d'Amérique* , 7 décembre 2005 (réchauffement climatique).

❖ Peuples autochtones ↔ développement économique et dérogations au libre commerce.

2 affaires autour de la vente des produits dérivés du phoque :

- CJUE (Gde Ch.), *Inuit Tapiriit Kanatami II et a. c. Parlement et Conseil*, C-583/11, 3 octobre 2013 ;
- ORD, Rapport de l'Organe d'appel du 22 mai 2014 (*Communautés européennes – Mesures prohibant la commercialisation de produits dérivés du phoque*).

- I – Protéger les autochtones, peuples de l'Arctique
 - A) Les prérequis à la protection
 - B) La reconnaissance de droits culturels
- II – Protéger l'Arctique, terre des autochtones
 - A) Les droits fonciers des autochtones sur l'Arctique
 - B) La participation des autochtones à la gestion de l'Arctique

I – PROTÉGER LES AUTOCHTONES, PEUPLES DE L'ARCTIQUE

- A) Les prérequis à la protection
- B) Le cœur de la protection : la reconnaissance de droits culturels

A – Les prérequis à la protection

L'identification des peuples à protéger

Eléments centraux de la définition : lien historique au territoire, différence culturelle, auto-identification.

Propositions de définition : Convention n°169 de l'OIT (1989) ; J. Martinez Cobo (Rapporteur spécial à la Commission des DH).

Peuples autochtones ≠ peuples tribaux ≠ minorités.



A – Les prérequis à la protection



Trouver des sources de droit international applicables aux autochtones de l'Arctique:

- Convention n°169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones (: A/RES/61/297 (2007)
- Projet de déclaration de l'OEA (26 février 1997), AG/RES.1022 (XIX-O/89).
- Droit international des droits de l'homme.

B – Le cœur de la protection : la reconnaissance de droits culturels

- Art. 28 de la Convention n°169 de l'OIT
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones (2007)
 - Ex : art. 31 (droit au patrimoine culturel et à une propriété intellectuelle collective) ; 8, § 1 ; 11, § 1 ; 12, § 1 ; 34.
- Art. 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme
- Projet de déclaration interaméricaine sur les droits des peuples autochtones (1997)
 - Ex : art. VIII.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques : art. 27
 - Ex : CDH, *Kitok c. Suède* (1988).
- Convention EDH
 - Ex : *Konkama et 38 villages sames c. Suède*, 1995 (irrecevabilité).

II – PROTÉGER L'ARCTIQUE, TERRE DES AUTOCHTONES

- A) Les droits fonciers des autochtones sur l'Arctique
- B) La participation des autochtones à la gestion de l'Arctique

A – Les droits fonciers des autochtones sur l'Arctique



- Incertitudes autour de la nature des droits : propriété ? Jouissance ? Autre ?
Convention n°169 de l'OIT, art. 14, § 1 ; Déclaration des Nations Unies (2007) : art. 26, § 2.

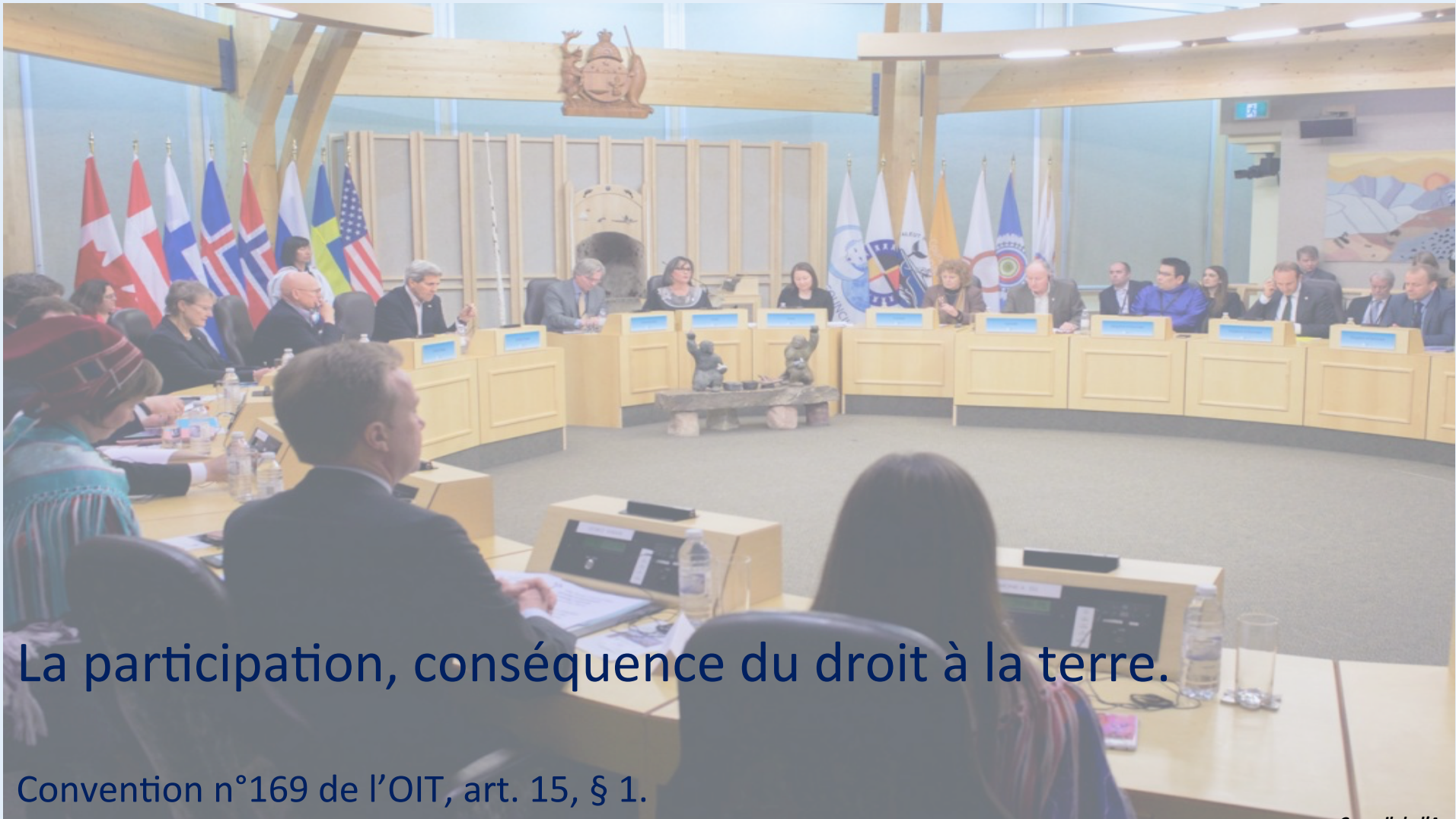
- Un droit à la terre ancestrale.

Cour IADH, *Awas Tingni Community versus Nicaragua* (2001) ; Déclaration des Nations Unies (2007) : art. 26, § 2.

- Des obligations corrélatives pour les Etats.

Convention n°169 de l'OIT, art. 13, § 1.

B – La participation des autochtones à la gestion de l'Arctique



La participation, conséquence du droit à la terre.

Convention n°169 de l'OIT, art. 15, § 1.

B – La participation des autochtones à la gestion de l'Arctique

✓ Participation à la gouvernance de leur espace de vie immédiat

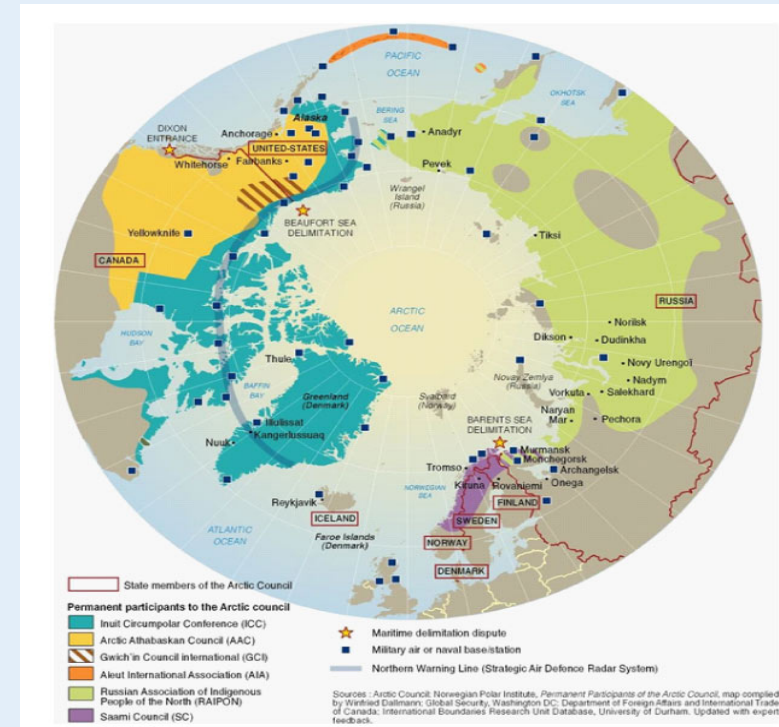
Reconnaissance d'un pouvoir de décision quant à l'utilisation des terres ancestrales.

✓ Participation à la gouvernance de la région

Reconnaissance d'un droit de regard sur la gestion de l'environnement de l'Arctique.

LE CONSEIL DE L'ARCTIQUE

- *Participants permanents au Conseil de l'Arctique*
- *Représentation dans le personnel de l'organisation*
- *Participation aux discussions*



*Les peuples autochtones,
des acteurs clefs à placer au cœur de la gestion de l'Arctique*

